




**ARRETE DE MISE À L'ENQUETE
PUBLIQUE DE LA MODIFICATION
DU PLU DE LA COMMUNE DE
TAILLECOURT**

Le Maire de la commune TAILLECOURT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-18 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Taillecourt approuvé le 18 février 2020 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2021 mettant en œuvre la modification du PLU .
VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale du 1^{er} mars 2022 ne soumettant pas le PLU à évaluation environnementale ;
Vu la décision en date du 9 mai 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Mme Sylviane FOURE en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le 
ID : 025-212505556-20220607-2022_08-AR

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taillecourt. Le nouveau PLU à l'issue de l'enquête publique est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2

L'enquête publique se déroulera durant 21 jours consécutifs, **du mercredi 13 juillet 2022 à 9h00 au mardi 2 août 2022 inclus à 12h00** (fin de l'enquête publique).

ARTICLE 3

Mme Sylviane FOURE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Taillecourt pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet suivant : <https://www.taillecourt.com/enquete-publique-plu/>

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier complet et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet en mairie ou par voie électronique directement à l'adresse suivante : enquete-plu@taillecourt.com

Un poste informatique comportant le dossier d'enquête publique est également tenu à disposition du public en mairie de Taillecourt aux heures et jours habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 5

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur, Enquête publique relative à la modification du PLU, mairie de Taillecourt, 4 Rue du Cimetière, 25400 Taillecourt

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- lundi 18 juillet 2022 de 14h00 à 16h00,
- samedi 23 juillet 2022 de 9h00 à 11h00,
- mardi 2 août 2022 de 10h00 à 12h00 (fin de l'enquête publique).

ARTICLE 7

Le projet de modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas conformément à la décision de l'autorité environnementale du 1^{er} mars 2022. Le dossier d'enquête publique comprend la décision prise par l'autorité environnementale et une note présentant les principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de modification du PLU a été retenu.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Taillecourt le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Doubs et au président du Tribunal Administratif de Besançon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Taillecourt aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Taillecourt. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11


Les informations relatives au PLU peuvent être demandées auprès de M. le Maire de la commune de Taillecourt.

ARTICLE 12

Monsieur le Maire de Taillecourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Doubs
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022	
Reçu en préfecture le 07/06/2022	
Affiché le	
ID : 025-212505556-20220607-2022_08-AR	

Fait à Taillecourt, le 7 juin 2022
Le Maire, D. KLEIN



4 rue du Cimetière - 25400 TAILLECOURT

Tél : 03.81.94.55.13 - Fax : 03.81.94.60.94 - mairie_taillecourt@orange.fr - www.taillecourt.com